



Port en Bessin, le 31/12/2020

DECISION 2021 – 06

Intrediction des captures de Sole 5.2 en zone VIId

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : les perspectives d'évolution du TAC en l'absence de Conseil des ministres 2020

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : limitations de capture

Les captures de **sole de taille commerciale « 5.2 »** (120 à 140 grammes) en **zone VIId, Manche Est, sont interdites.**

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044